

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

COMPTE RENDU

LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

Nombre	de	Membres	Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	21/11/2020	21/11/2020
15	15	15		

L'an deux mille vingt le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21/11/2020 s'est réuni en séance ordinaire sur convocation du Maire Richard VILLECHENON.

Etaient Présents : Magali LECORNU, David PORTEMONT, Isabelle LECONTE, Christophe ROUSSEAU, Marie-Claire LAURENCE, Bertrand LEPICARD, Emilie HALLIER, Wilfred LEGRAS, Manuela LAURENT, Vincent LEMAIGRE DIT DEMESNIL, Charlène GUERIN (arrivée à 20 h 20) Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Jérémy FANET.

Secrétaire de séance : Magali LECORNU

La séance est ouverte à 20 h 08

Christian GUESDON demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire un ajout à l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire autorise Christian GUESDON à formuler sa demande avant de traiter l'Ordre du Jour initial.

Christian GUESDON expose au Conseil que la Communauté de Communes Seules Terre et Mer a adopté l'attribution de la prime COVID à tout le personnel de STM (300 € personnel des Ecoles et 150 € personnel administratif et technique) et demande au Conseil Municipal d'étudier cette demande dans un souci d'harmonisation entre toutes les communes de STM.

Cette prime est exonérée de cotisations sociales et non imposable.

David PORTEMONT propose une prime de 300 € pour tous les personnels.

Le Conseil Municipal vote pour le principe de la prime et vote la somme de 300€.

<p>Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 -</p>
--

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour

assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que l'activité de la collectivité n'a pas cessé

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Fontenay le Pesnel afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 300 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service / Emploi	Montants plafonds
Service administratif – Adjoint administratif (secrétaire)	300 €uros
Service technique – Adjoint technique	300 €uros

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime. (300 € pour tout le personnel à temps complet et au prorata du nombre d'heures pour les temps partiels)

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 décembre 2020

Vote :

Unanime

Pour - 13

Contre - 1

Abstention - . .

Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu de la séance du 28/09/2020 à l'unanimité des membres présents après avoir pris en note que la proposition du Tea time en remplacement du repas des anciens a été proposée par Martine HOUSSIN et que celle-ci a quitté la séance avant la fin.

Vote :

Unanime

Pour - 14

Contre -

Abstention - . .

Arrivée de Charlène GUERIN à 20h 20

Electricité église : Etude et comparaison

Bertrand LEPICARD présente au Conseil son étude comparative des coûts EDF pour l'Eglise ST Aubin

La consommation de l'Eglise à ce jour est de 150 kw annuel

Les couts des taxes et contribution, acheminement sont d'environ 250.00 € TTC et sont identiques pour tous les fournisseurs.

Après avoir comparé, il en ressort que Toral Direct Energie est le mieux disant pour 33 € ttc Le Contrat sera pris selon la décision de Monsieur le Maire.

Effacement des réseaux « Effacement D217 RTE DE MONTS EN BESSIN » Etude préliminaire-

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **70 860.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 %

(avec dépense prise en compte plafonnée à

75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **33 175.00 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1er trimestre de l'année 2021 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification :

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation soit :

par un fonds de concours (section d'investissement)

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération.

Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 771.50 €,

- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive,

de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Vote :

Unanime

Pour - 15

Contre -

Abstention - . .

**SISPEA : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2019**

Une correction est apportée au rapport : page 13 le montant est de 2 370.87 €

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Unanime Pour - 15 Contre - .. Abstention - . .

DEMANDE DE SUBVENTION APCR CHALET DES ASSOCIATIONS

Le chalet prévu sur le stade de foot pourra servir à toutes les associations lors des manifestations

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement des petites communes rurales (APCR) pour le Chalet des Associations
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

- **Vote :** Unanime Pour - 15 Contre - .. Abstention - . .

**DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SEULLES TERRE ET MER
SUR LES ZONES D'ACTIVITES ARTISANALES-INDUSTRIELLES-TERTIAIRES ET TOURISTIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020-061 en date du 17 septembre 2020, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser des PLU communaux ou cartes communales, et déléguant ce DPU aux communes,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16/10/2019, la commune a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

La prise de compétence PLUi par STM a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Aussi, comme STM s'y était engagée en 2019, le conseil communautaire a délibéré pour re-déléguer le droit de préemption urbain (DPU) aux communes qui sont dotées d'un PLU ou d'une carte communale et ceci sur les zones U et AU à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune sur les zones urbaines et à urbaniser (à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques)

- Accepte la délégation de ce droit de préemption

Vote :

Unanime

Pour - 15

Contre -

Abstention - . .

**DELIBERATION POUR DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET
SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES STM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée de fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seules Terre et Mer n'IDEL2020-068 du 17/09/2020 portant la mise en place de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 -

Considérant que la désignation des membres à la commission locale des charges transférées revient aux conseils municipaux (Tribunal administratif d'Orléans ; 4 août 2011, commune de Gien, n°1101381) -

Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette commission.

Considérant les candidatures de Bertrand LEPICARD et Marie-Claire LAURENCE

Après avoir procédé au vote le Conseil Municipal:

- Désigne **Bertrand LEPICARD** en tant que représentant titulaire et **Marie-Claire LAURENCE**

en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluations des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Seullès Terre et Mer.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **Vote :** Unanime Pour - 15 Contre - Abstention - . .

DUREE AMORTISSEMENT SUBVENTION 90 996.67 € POLE COMMERCIAL

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'opter pour un amortissement de 30 ans.

La somme sera prévue au Budget primitif de la commune :

Section Investissement : chapitre 042 Article 28041632 : 3033.22 €

Section fonctionnement : chapitre 043 Article 3811 : 3033.22 €

- **Vote :** Unanime Pour - 15 Contre - Abstention - . .

DELIBERATION DE DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA PARCELLE AI 102

Dans le cadre de la vente de la parcelle AI 102 d'une contenance de de 226 m², Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement de cette parcelle intégrée dans le domaine public communal et de la réintégrer dans le domaine privé
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Vote : Unanime Pour - 15 Contre - Abstention - . .

PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE AI 102

Le Maire explique au Conseil Municipal que le prix fixé lors de la délibération 46-2020 du 24 août dernier a été négocié est fixé à 65 € le m².

Le Conseil Municipal approuve ce prix à l'unanimité

Vote : Unanime Pour - 15 Contre - Abstention - . .

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Commission Travaux** : David PORTEMONT explique au Conseil que :
 - o Les tables de pique-nique achetées seront posées : deux au Plan d'Eau des 2 Fontaines et une aux Prés Potines (à côté du terrain de pétanque)
 - o Modification des horaires de l'éclairage public : semaine 48 (il ya eu une erreur de programmation qui va être rectifiée).
 - Isabelle LECONTE signale au Conseil que les jeux de la Commune auraient besoin d'entretien la cabane en bois des Prés Potines est à reconstruire, proposition de mettre une balançoire pneu. Un réassort est à prévoir
 - Charlène GUERIN demande le retrait d'un ressort dangereux sur un jeu cassé au Plan d'eau des 2 Fontaines.
 - Marie Claire LAURENCE explique au conseil que le projet de la sente des jardins familiaux est suspendu dans l'immédiat et que l'argent prévu au BP 2020 sera reconduit pour la réfection des trottoirs de la route de Grainville.

Les devis pour la réfection des sentes ont été réactualisés et seront réalisés en 2021, la somme étant déjà intégrée au budget 2020.

Bertrand LEPICARD informe que le compteur d'eau du cimetière n'a pas eu de consommation en 2018 et une consommation très peu conséquente en 2019 et 2020.

- Coût de la résiliation de 59.38€ TTC (pour un coût semestriel de 31.80 €TTC) l'abonnement a été résilié mais pourra être ré-ouvert au besoin
- .Info SDIS : Les 14 et 15 octobre ont été contrôlées par le SDIS, 20 bornes sur 21 (la dernière étant accidentée à cette date). Coût de la convention valable 3 ans de 1000 euros contre 1180 euros en 2017 par la Saur.
- Commission du CCAS : MANUELA laurent présente le projet de remplacement du repas des anciens
- Le repas des anciens sera remplacé par l'achat de colis de Noel – Les personnes concernées : à partir de 65 ans
- Distribution fin décembre par les élus.
- 1 Colis du Périgord + 1 douceur locale : pour tous les habitants (qui sont seuls à avoir 65 ans dans le foyer)
- 1 Colis du Périgord (le même) mais pour les couples dont les 2 conjoints ont plus de 65 ans + des douceurs locales variées

Chistian GUESDON demande des informations sur les projets en cours :

- Demande faite auprès de Monsieur le Maire pour un projet éolien
- Demande faite auprès de Monsieur le Maire pour un projet de micro-crèche
- Rendez vous réalisé avec le CAUE pour l'aménagement de sentes piétonnes ou cyclables pour accéder aux commerces, au Plan d'eau et aux Ecoles

Info diverses

- Stands envolés pendant la tempête . L'étude pour les remplacer est à faire : un stand a pu être remis en état avec les 2 autres détruits
- Etude en cours de l'enrochement du plan d'eau est présentée par Vincent LEMAIGRE
- Avancement du logement communal Bruno DROUIN étant en arrêt de travail pour 15 jours, Guillaume CHASLE termine les placos afin que l'on puisse louer le logement au début janvier.
- Avancement du pôle commercial le planning est tenu .La réception se fera la 3^{ème} semaine de février 2021. L'aménagement des abords (parking etc ;) est prévu semaine 50.
- L'hydrocurage a été réalisé sur 4.5 km à la même période que l'an dernier
- Attente du retour de l'assurance pour la prise en charge de la réparation des portes de la salle polyvalente
- Achat de 4 sapins auprès de l'APE pour offrir aux commerçants.
- FACEBOOK : une habitante nous a envoyé une photo de sa maison illuminés pour les fêtes. Wilfred LEGRAS propose de publier sur le FACEBOOK de la commune les photos illuminées des habitants qui le souhaitent
- Charlène GUERIN propose de mettre en place l'OPERATION BOITES DE NOEL il s'agit d'une opération de solidarité pour les plus démunis. Le principe est simple, il suffit de prendre une boîte à chaussure y glisser : un objet chaud (gants, écharpe, un produit de beauté, un objet de loisir (livre...) un petit mot chaleureux, quelque chose de bon (sans alcool). On indique sur la boîte si elle est destinée à un homme, une femme, un garçon une fille... ces boîtes seront déposées à la Croix Rouge pour distribution auprès des plus démunis. les boîtes pourront être déposées en mairie et elles seront transmises à la Croix Rouge.

La séance est levée à 22 h